



.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMINISTRAZIONE DI U 13 DI DECEMBRE DI U 2022

.....

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE

.....

Objet : **Guide des Aides au Tourisme 2022/2027 - Grille multicritères pour la notation des projets d'évènementiels et de congrès.**

Ughjettu : ***Guida di l'Aiuti di u Turisimu 2022/2027 - Cancellu multicriterii per à nutazione di i prughjetti d'evenimenti è di cungressi***

EVENEMENTIELS, CONGRES ET RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Par délibération n°22/051 AC en date du 28 avril 2022, l'Assemblée de Corse a adopté le Guide des Aides au Tourisme 2022/2027 qui précise les conditions d'attribution des soutiens publics délivrés par l'Agence du Tourisme de la Corse aux acteurs du tourisme.

Le Guide des Aides priorise des projets respectueux de l'environnement, rééquilibrant les flux spatialement et temporellement et ayant des effets économiques vertueux pour les territoires.

Le document comprend quatre axes stratégiques :

- Axe 1 - L'organisation et la structuration du territoire,
- Axe 2 - L'accompagnement de l'offre touristique,
- Axe 3 - L'accompagnement social des acteurs : formation et emploi,
- Axe 4 - Ingénierie, innovation, numérique.

Ces axes se déclinent en 14 mesures spécifiques qui précisent la cible du soutien, indiquent l'intensité de l'aide ainsi que les plafonds d'intervention.

Au titre de l'Axe 2 dédié au soutien à l'offre, sont considérés éligibles :

- Les projets d'évènementiels,
- Le tourisme d'affaires avec le soutien aux congrès et rencontres professionnelles.

En premier lieu, l'éligibilité d'un projet reste conditionnée par la cohérence du sujet avec un ou plusieurs des axes de la politique touristique mise en œuvre par l'ATC.

Pour les évènementiels comme pour les congrès et rencontres professionnelles, les soutiens sont appliqués sur un mode de subvention directe dont le montant est apprécié :

- Au regard d'une analyse financière précise des besoins réalisés en fonction des budgets prévisionnels présentés,
- Après notation à l'aide d'une grille de critères dont l'un des objectifs est d'analyser l'efficacité touristique des projets.

GRILLE MULTICRITERES

La grille de critères ci-dessous permet d'apprécier la « touristicité » des projets en fonction :

- De l'emplacement géographique,
- De la période choisie,
- Du niveau d'attractivité de l'évènement,
- De la qualité de l'impact économique et écologique pour le territoire.

CRITERES	SOUS CRITERES	POINTS
Zones*	Zones d'influence des agglomérations (zone 1)	1
	Autres territoires périphériques (zone 2)	2
	Territoires de montagne (zone 3, 4, 5)	3
Périodes (1 ^{er} juillet - 31 août exclus sauf labélisation FFRAAC – 1 point)	1 ^{er} avril / 30 juin	2
	Septembre	1
	1 ^{er} octobre / 31 mars	3
Attractivité	Locale (infrarégionale)	1
	A l'échelle de la Corse	2
	Extérieure à la Corse	3
Impact économique et écologique	- Actions partagées avec les acteurs économiques du territoire	1
	- Actions liées au développement durable	2
	- Création de forfaits touristiques	3

* Il est fait ici référence au zonage du plan montagne, annexe 2 du PADDUC, qui définit 5 zones en fonction des niveaux de contraintes socio-économiques et géographiques communales (pente, altitude, temps d'accès, démographie, emploi, service à la population).

Après avoir été scoré, le projet obtient une note sur un minimum de 4 et un maximum possible de 15 points. Cette note donnera le taux d'intervention à appliquer au montant des dépenses éligibles selon le tableau de correspondance suivant :

NOTES	CORRESPONDANCES EN TAUX D'INTERVENTION
4	8%
5	10%
6	12%
7	14%
8	16%
9	18%
10	20%
11	22%
12	24%
13	26%
14	28%
15	30%

DEPENSES ELIGIBLES

- Pour l'évènementiel : les dépenses dédiées à favoriser l'accueil du public sur la manifestation (animation, handicaps, ...).
- Pour les congrès et rencontres professionnelles : les dépenses liées à l'hébergement, aux transports terrestres, location de salle, traiteurs et autres services nécessaires à l'organisation.
- Les dépenses dédiées à la visibilité du projet :
 - Actions de communication et promotion hors site,
 - Achats d'espaces tous supports.
- Les dépenses dédiées à l'attractivité du territoire :
 - Dépenses de valorisation des atouts touristiques du territoire (intégrant la langue corse),
 - Dépenses relatives à la création et à la commercialisation de produits liés à l'évènement et aux spécificités du territoire d'accueil.
- Les dépenses dédiées à la sensibilisation et à la protection de l'environnement dans la mesure où le porteur de projet ne bénéficie pas d'un soutien dédié en vigueur au sein d'organismes et/ou collectivités régionaux.

DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses inhérentes à des prestations d'hébergement hors de Corse ainsi que celles liées à l'hébergement sur un bateau.
- Les dépenses de fonctionnement.

BENEFICIAIRES

Peuvent être bénéficiaires de la mesure toutes structures publiques ou privées portant un projet d'évènementiel en Corse entrant dans le champ des filières retenues au règlement des aides de l'Agence à condition que soit avéré l'intérêt touristique de la manifestation et soient justifiées les retombées locales.

Sont exclues les demandes à caractère politique ou confessionnel.

TAUX D'INTERVENTION

- Taux d'intervention maximum : 30%
- Dépense subventionnable maximum : 100 000 € HT

PROCEDURE D'EVALUATION

Le pétitionnaire s'engage à réaliser un bilan permettant de :

- Restituer les éléments relatifs à la fréquentation de l'évènement,
- Evaluer les dépenses auprès des acteurs professionnels du territoire (hébergements, restauration, transport interne, artisanat, commerce, produits locaux),
- Disposer des retombées médias de la manifestation,
- Le bilan financier global de l'opération par type de dépenses et de recettes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer